

# BUREAU

**Séance du 25 janvier 2022**

**Délibération BU\_20220125\_08A**

**Marché de collecte, traitement ou recyclage de déchets pour le Département de l'Indre et le SDIS : constitution d'un groupement de commandes**

**VOTE : Adopté par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**

**0 membre(s) étant absent(s)**

## **LE BUREAU**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre le Département de l'Indre et le SDIS pour la passation de marchés de collecte, traitement ou recyclage de déchets ;

## **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** La constitution d'un groupement de commandes entre le Département de l'Indre et le SDIS pour la passation de marchés de collecte, traitement ou recyclage de déchets est approuvée.

**Article 2.** La convention constitutive de ce groupement, ci-annexée, est approuvée et monsieur le président est autorisé à la signer.

**Article 3.** Le lieutenant colonel Paul Malassigné, chef du groupement des techniques et du patrimoine et Nicolas Lepain, chef atelier, sont respectivement désignés membres titulaire et suppléant de la commission chargée de l'analyse des offres.

**Article 4.** Le Département de l'Indre, coordonnateur du groupement de commandes, est autorisé à organiser la consultation des entreprises pour l'attribution des marchés propres à chacun des membres du groupement, dans le cadre d'une procédure adaptée.

**Article 5.** En cas de procédure infructueuse, le Département, coordonnateur, est autorisé à engager une nouvelle procédure.

**Marc FLEURET**